

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNÉ Ludovic, Mmes BÉGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn, MM. LE PIOLET Benoît, JACOB Romain.

ABSENTS EXCUSÉS : M. HAENTJENS Vincent a donné pouvoir à M. ONIMUS Rémy, M. MADIOT Régis a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina.

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. Isabelle GUILLET

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 19 décembre 2022

SOMMAIRE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Restaurant scolaire : convention Armonys

Réforme publicité : Publication des actes

Vestiaire foot : avenant lot charpente (moins-value)

Personnel : modification RIFSEEP

Finances : Tarifs municipaux 2023

Finances : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délégué : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Morbihan Energies : présentation du rapport d'activités 2021

Sysem : Rapport d'activités 2021

Questembert Communauté : rapport d'activités du service déchets

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification du tableau des effectifs. Autorisation lui est donnée de le faire au point N° 2022.07.13.

2022.07.01 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 3 octobre 2022.

2022.07.02 : CONVENTION ARMONYS

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS - ARMONYS RESTAURATION

En juillet 2022, chaque commune membre du groupement de commande « restauration scolaire » a reçu un courrier du prestataire Armonys Restauration sur la hausse de la matière première et du coût du personnel. Une réunion a eu lieu le 9 septembre 2022 avec les élus des différentes collectivités concernées.

Comme le stipule le marché signé en juin 2021, le prix contractualisé ainsi que les conditions de l'évolution prévues à la signature du marché sont par principe intangibles. Ce sont des éléments essentiels du marché qui ne peuvent évoluer en cours d'exécution, sauf clause de révision ou clause de réexamen. Dans ce cas, les modifications des prix du marché (pour intégrer notamment l'augmentation des charges de personnels) ne peuvent intervenir que si elles sont prévues dans les clauses de révision du marché, ce qui n'est pas le cas.

Après avis de la Préfecture, il convient d'établir une convention pour l'année 2022/2023, qui stipule la hausse de prix pour l'ensemble du groupement de commande de Pluherlin – Saint Gravé, de :

Repas enfant 0.26 € HT soit 0.27 € TTC

Repas adultes 0.28 € HT soit 0.29 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'augmentation de 0.26 € HT repas enfant et 0.28 € HT repas adulte pour le groupement de commande (Pluherlin – St Gravé)
- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Saint Gravé.

CONVENTION ARMONYS

La commune a signé une convention avec le groupe Armonys pour la restauration scolaire le 21 avril 2021, pour une mise en œuvre du service en septembre de cette même année. En juillet dernier, Armonys a fait parvenir un avenant à tous les signataires de la convention précisant que les tarifs allaient augmenter. Des rencontres entre les différents protagonistes se sont tenues depuis la rentrée pour évoquer ce cas de figure. Aujourd'hui, il apparaît qu'il n'est pas possible de contester cette augmentation.

La commission « Restauration scolaire » s'est tenue le jeudi 1^{er} décembre pour étudier les conséquences budgétaires de cette augmentation. Les denrées alimentaires augmentent de 10,5% et les frais fixes de 8,5%, soit un relèvement de 9,5 % de la facturation.

A ce jour, la mairie participe à hauteur de 1,16 € par repas et par jour pour un total annuel de 8 893 €. Cette augmentation amènera ce montant à 13 792 € sur la base des « tarifs famille » actuels, soit une charge supplémentaire pour les finances communales de 4 899 €.

La question est posée de savoir si elle doit être supportée totalement par la collectivité.

Il est rappelé que la commune supporte seule, cette augmentation depuis le 1^{er} septembre. Les différents scénarios sont débattus. Il apparaît dans les discussions, que la commune ne prendra pas en charge la totalité de cette augmentation.

Trois hypothèses sont alors proposées : la prise en charge par les familles de 0,10 € ; 0,15 € ou 0,20 € sur les 0,27 € de l'augmentation par repas.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention, d'augmenter le ticket repas famille de 0,15 €. Le ticket « enfant » passera au 1^{er} janvier 2023 de 3,35 € à 3,50 €. Le ticket « adulte » passera de 4,50 € à 5,00 €. Enfin, le tarif « sans réservation » est maintenu à 5,00 €

2022.07.03 : PUBLICATION DES ACTES (REGIME DEMATERIALISE)

La réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022.

En application de l'article L 2131-1-III modifié du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de moins de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune (affichage, publication sur papier, publication sous forme électronique).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de choisir le mode de publicité sur papier.

2022.07.04 : AVENANT LOT CHARPENTE DU VESTIAIRE FOOT (MOINS-VALUE)

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires foot, il est proposé un avenant n°01 au lot Charpente Bois dont le titulaire du marché est l'entreprise ROUXEL. Cet avenant en moins-value est justifié par la suppression du chevronnage et le rajout d'un platelage VMC.

Le montant du marché initial du lot n°03 Charpente Bois est de 13 092.72 € HT et le montant de l'avenant proposé est de – 1 007.70 € HT soit -7.70 % du montant du marché. Cet avenant porterait donc le montant du marché à 12 085.02 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter l'avenant tel que décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2022.07.05 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET MAINTIEN DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà appliqué aux cadres d'emplois territoriaux existants au sein de la Commune de PLUHERLIN.

Il rappelle que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

L'arrivée d'une nouvelle Directrice Générale des Services au 1^{er} janvier 2023, donne l'occasion de revoir la cotation des postes au sein de la Commune tant dans les services techniques que dans les fonctions administratives et de reprendre la grille indemnitaire.

Deux commissions « personnels » se sont tenu les 13 et 27 octobre 2022 pour évoquer ce projet de nouvelle cotation des postes et de nouvelle grille. La commission a émis un avis favorable à ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de revaloriser le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'appliquerait alors selon les modalités suivantes :

1 – Bénéficiaires du régime indemnitaire RIFSEEP :

ISFE : l'indemnité (IFSE) sera versée aux agents :

- titulaires
- stagiaires
- contractuels de droit public.

CIA (complément indemnitaire annuel) sera versé aux agents :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public (pour les contrats de travail égaux ou supérieurs à 6 mois).

2 – Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

La part « fonction » sera versée mensuellement. La part « résultat » sera versée annuellement en une seule fois en janvier de l'année n+1 sauf pour les agents amenés à quitter leur poste en cours d'année :

- Mutation
- Démission
- Retraite
- Fin de CDD pour les agents contractuels de droit public.

Dans ce cas, une évaluation sera effectuée avant le départ de l'agent afin de déterminer la part « résultat » attribuée et une proratisation sera appliquée au regard du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

Le montant des indemnités (IFSE et CIA) sera proratisé en fonction du temps de travail.

3 – Détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau de fonction exercé par les agents (tableau en annexe 1 de la délibération) sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés par les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité)

La cotation des postes de travail a été effectuée au regard de 3 critères

- Responsabilité /encadrement
- Technicité
- Contraintes/sujétions

Pour chaque critère, il a été défini des niveaux de graduation (cf tableau de cotation en annexe 2)

4 – Modalités d'attribution du RIFSEEP

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés pour les bénéficiaires soient fixés à

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP en Euros		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément indemnitaire (CIA)	Total RIFSEEP
A3	6700 €	500 €	7 200 €
B3	3520 €	320 €	3 840 €
C1	3 372 €	300 €	3 672 €
C2	2 990 €	250 €	3 240 €
C3	2 890 €	200 €	3 090 €

Modalité d'attribution de la part liée aux résultats :

L'attribution de la part « résultat » dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle selon les modalités suivantes :

- Atteinte des objectifs ;
- Manière de servir.

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE	Effet sur le versement du CIA
Congé maladie ordinaire	Arrêt du versement à compter du 21 ^{ème} jour d'arrêt maladie consécutif	Au prorata du temps de travail effectif dans l'année et en fonction de l'évaluation individuelle
Congé longue maladie / longue durée / grave maladie	Suppression de l'IFSE	
Congé pour accident de travail / de service / de trajet / maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE	
Congé de maternité / paternité / adoption	Maintien de l'IFSE	
Temps partiel thérapeutique	Maintien de l'IFSE au prorata du temps travaillé	
Suspension de l'agent pour raison disciplinaire	Arrêt du versement du régime indemnitaire	

6 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur

7 – Les montants de la part IFSE régie

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement en euros	Montant ANNUEL de la part IFSE régie en euros
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum

8 – Cumul possible avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Toutes les autres indemnités liées à la durée du travail prévues par la loi

9 – Réexamen du montant du RIFSEEP

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de poste entraînant un changement de fonction : il sera alors fait application du nouveau régime indemnitaire afférent au poste occupé.

10 – Maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires

Monsieur le Maire propose de maintenir, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les

dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (titulaire, stagiaire et agent de droit public).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les changements sont présentés aux membres du Conseil Municipal et font l'objet de nombreuses questions relatives à ces modifications.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De revaloriser le RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés selon les modalités détaillées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Le maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)
- Que les dispositions de la présente délibération relative au RIFSEEP et à l'IHTS s'appliqueront jusqu'à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le sujet.
- Que la précédente délibération instaurant le régime indemnitaire et l'IHTS est abrogée en conséquence.
- D'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget.

2022.07.06 : TARIFS MUNICIPAUX 2023 : DETERMINATION DE LEURS MONTANTS

La commission « finances » s'est réunie le 6 décembre afin d'étudier la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Au vu de ses propositions, le Conseil Municipal devra décider des tarifs à adopter au titre de l'année 2023.

Le tableau des tarifs est présenté en séance du Conseil Municipal. Les coûts de fonctionnement de la salle Les Grées sont évoqués. Il apparaît que la salle est très utilisée (38 locations) et que son coût d'utilisation est de 13 052 €. Les locations à hauteur de 13 887 € couvrent les dépenses. Cependant, les dépenses d'énergie et celles liées aux prestations extérieures vont augmenter. De plus, après 8 années de fonctionnement, une opération de nettoyage des sols ainsi qu'une reprise de la vitrification du plancher s'avèrent nécessaires. Elle est programmée en janvier 2023 pour un coût de 11 000 €. Il est nécessaire d'intégrer ces dépenses sur les coûts de fonctionnement des prochaines années. Pour ce faire, la Commission propose une augmentation de 5 % des tarifs de la salle Les Grées pour les habitants de Pluherlin et de 10 % supplémentaires pour les extérieurs.

Cette même approche est appliquée aux autres tarifs concernant la salle de l'Ancienne Ecole et la Salle Française d'Amboise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de suivre l'avis de la Commission.

2022.07.07 : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Il est souhaitable de prendre une délibération permettant de mandater les dépenses d'investissement non comprises dans les restes à réaliser 2022. En effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année n + 1, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2023, ces inscriptions seraient les suivantes :

Chapitre 20 : quart de la somme 2022 : 10 500.00 € (42 000 € / 4)

Chapitre 21 : quart de la somme 2022 : 130 275.00 € (521 100 € / 4)

Chapitre 23 : quart de la somme 2022 : 210.350.00 € (841.400 € / 4)

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre les dispositions telles que présentées dans cette délibération.

2022.07.08 : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La loi MATRAS prévoit l'instauration d'un correspondant « incendie et secours » chargé des questions de sécurité civile.

Le Maire demande un représentant au sein du Conseil Municipal.

Mr Ludovic HAUROGNE se propose. Il est désigné à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, correspondant « incendie et secours ». Il indique qu'il travaille d'ores et déjà sur un dossier relatif à ce domaine, dossier qui doit être complété pour la fin 2023.

2022.07.09 : MORBIHAN ENERGIES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 (Voir synthèse sur Pluherlin en annexe 1 et synthèse générale en annexe 2)

Morbihan Energies demande que son rapport soit communiqué au Conseil Municipal.

Ce rapport concerne l'exercice 2021 et il est consultable dans son intégralité sur le site de Morbihan Energies.

Une synthèse annuelle relative à la Commune de PLUHERLIN et une synthèse générale sont présentées. Elles sont toutes les deux validées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2022.07.10 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYSEM (Voir Annexe 3)

Le rapport d'activités 2021 du SYSEM fait l'objet d'une présentation en réunion de Conseil Municipal.

Il est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2022.07.11 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SERVICE DECHETS DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 doit faire l'objet d'une présentation en réunion de Conseil Municipal.

Il est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2022.07.12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée d'une nouvelle DGS (Directrice Générale des Services) au 1^{er} janvier 2023. En provenance d'une EPCI voisine dans le cadre d'une mutation, elle bénéficie d'un statut de catégorie A dans la fonction publique territoriale. Ce poste n'existe pas dans le tableau des effectifs de la commune, il est donc nécessaire de le revoir et d'y apporter des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

DIVERS :

- Comptes rendus des délégués :
 - Réunion du SIAEP : M. Rémy ONIMUS a assisté à la réunion le 20 octobre dernier. Il signale que suite à l'adhésion de la commune au SIAEP de Questembert, le contrat d'exploitation pour l'eau a été transféré. De ce fait, la SAUR exploitant historique, sera remplacée par VEOLIA au 1^{er} janvier 2023. Pour l'assainissement, SAUR demeure l'exploitant jusqu'en 2027.
 - Comité de Jumelage : une Assemblée Générale s'est tenue le 6 décembre. M. Jean-Paul FREOUX et Mme Roselyne LOYER y ont participé. La commune de Pluherlin recevra ses amis Belges du 12 au 15 mai 2023.

- Travaux de voirie : La commission se réunira dans le courant du mois de janvier 2023 pour définir la liste des travaux qui pourront être envisagés.
- IntraMuros : Par délibération du Conseil de juillet dernier, il était prévu de choisir une plateforme afin de faciliter la circulation de l'information entre la commune et les habitants. L'application IntraMuros a été choisie. Elle est désormais téléchargeable par les habitants de Pluherlin. Elle permet de disposer d'informations sur l'actualité de la commune et des services disponibles. Elle sera complètement opérationnelle dans le courant de l'année 2023.
- Rénovation salle de sport : Convention d'AMO signée avec Soliha + A2L
 - o Mandat a été donné à Soliha pour la réhabilitation de la salle de sport sur une enveloppe de 500 000 €. Une convention a été signée pour un montant de 33 500 €, soit 6,7 % des travaux. Ce projet se présente sous forme de 2 actions. La première visant à rénover la partie « vestiaires » sur la base de 300 000 € en privilégiant l'axe économie d'énergie. La commune peut prétendre à 67 % de subvention (47 % DETR et 30 % DST). Le second, pour une enveloppe de 200 000 €, ayant pour objectif, la création de zones de stockage et d'accueil des spectateurs. Pour ce dossier les taux seraient respectivement de 40 % pour la DETR et 30 % pour la DST. On peut donc espérer un soutien d'au minimum 67 % sur ces 2 opérations soit un reste à charge pour la commune de 165 000 €. La commune va également déposer un dossier à la Région BZH sur le volet « Fonds Vert », ce qui pourrait encore améliorer ce ratio.
 - o L'exploitation de la toiture pour la production d'énergie solaire est également à l'étude. Rdv a été demandé à Morbihan Energies dès janvier 2023 pour avancer conjointement avec Soliha et la commune sur ce point. A noter qu'aujourd'hui, le portage d'une telle opération par Morbihan Energies peut s'envisager dans l'optique de l'autoconsommation de l'énergie produite par les acteurs économiques locaux. Un tel montage serait porté à la fois sur le plan technique mais aussi sur le plan juridique, directement par Morbihan Energies.
- Avenir cabinet médical : Le bâtiment propriété de la SCI est désormais libre depuis le 10 novembre. Les infirmières sont accueillies dans un local de la mairie. Tout est mis en œuvre pour avancer sur ce dossier désormais prioritaire d'un retour de l'offre médicale sur la commune.
- Création Comité des Fêtes
 - o La dynamique associative a été mise à mal par la crise sanitaire subie ces 2 dernières années. La commune aidée par les animatrices du Centre Social Eveil, a initié plusieurs rencontres entre les acteurs associatifs, afin de mettre à plat cette problématique et de faire apparaître les besoins.
 - o La proposition de créer une structure supra-associative fait son chemin. Ce comité des Fêtes aura pour rôle de faciliter l'organisation des manifestations sur la commune et de gérer le matériel. L'assemblée générale constitutive se déroulera le mercredi 25 janvier à la 18h00 à la salle Françoise d'Amboise.
 - o Vœux le samedi 7 janvier à 10h30 à la Salle Les Grées.
 - o Cette cérémonie permettra de récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries. Les personnes concernées vont recevoir une invitation.
 - o Invitation nouveaux habitants : Un relevé des nouveaux inscrits sur les listes électorales depuis 2020 a été réalisé. Chaque élu est chargé de déposer une invitation aux nouveaux Pluherlinois.
 - o Organisation : Ayant la volonté de bien accueillir les invités, l'équipe municipale se propose de préparer des canapés. Le RDV est pris ce samedi matin à 9h00 pour leur préparation.
 - o Les élus, les personnels des services communaux, sont invités avec leurs conjoints, à partager un buffet à l'issue de la cérémonie. Pour faciliter cette organisation, **chacun est prié d'indiquer en mairie pour le mercredi 28 décembre, s'il ne peut y assister.**

- Bulletin : son bouclage est programmé pour le 16 décembre pour une livraison la semaine du 9 janvier.

Fin de séance : 20 h

Fait à PLUHERLIN, le 15 décembre 2022

**Jean-Pierre GALUDEC,
Maire de PLUHERLIN**



Merci de bien vouloir nous faire part de vos éventuelles observations pour le lundi 19 décembre à 10 h 00